

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2024/09/60

Date de convocation
20 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre
le **LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
24 septembre 2024

Nombre de conseillers
Exercice : 26
Présents : 18
Votants : 19

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -
Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Madame Micheline LAURENT
Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS
Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET

Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT

AU

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy BRAS

Objet : Label emploi – Action d’insertion permettant l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières

En application du Code de la Commande publique, la commune de Saint-Nicolas-lez Arras doit, pour la passation de ses marchés publics, « déterminer la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimension économique, sociale et environnementale » (article L2111-1).

C'est dans ce cadre législatif que Saint-Nicolas-lez-Arras déploie depuis plusieurs années, le dispositif des clauses sociales d'insertion. Ainsi, chaque entreprise qui se verra attribuer un marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, sous la forme d'un nombre d'heures de travail à réaliser.

L'action d'insertion professionnelle peut être mise en œuvre par le titulaire selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- par une embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire du marché, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- par la mise à disposition de salariés en insertion via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adapté (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- par le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI) ou une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Il existe aujourd'hui une volonté politique forte d'améliorer les clauses.

La volonté de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras est de participer au Label social « Emploi + La commande publique socialement responsable » initié par la Communauté Urbaine d'Arras afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'insertion.

Ce label valorise l'importante contribution des entrepreneurs et réseaux d'entreprises à l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion.

Avec ce label, l'entreprise démontre qu'elle est au cœur de la redynamisation de l'emploi.

Les indicateurs qui seront appréciés sont les suivants :

- mise en œuvre d'une clause sociale qui porte sur les conditions de travail des personnes en charge de l'exécution du marché, par exemple les troubles musculosquelettiques (TMS)
- mise en œuvre d'actions de formation des salariés recrutés dans le cadre du dispositif de la clause sociale d'insertion,
- mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion comme un stage ou une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- mise en œuvre d'une clause sociale d'insertion dans les marchés ou convention de service public, dont l'objectif est de réserver des heures de travail pour des personnes éloignées de l'emploi,
- sous-traitance ou cotraitance avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou les structures de travail protégé et adapté (STPA),
- recrutement en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) d'une personne qui était bénéficiaire d'une clause d'insertion,
- dépassement volontaire et significatif du nombre d'heures d'insertion.

Plusieurs niveaux de label seront prévus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la participation de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras au dispositif de Label social, et de travailler en étroite collaboration avec la MEM (Maison de l'Emploi et des Métiers) qui sera chargée de suivre les demandes de label.

L'attribution des labels sera réalisée par un comité de labellisation et les entreprises labellisées seront reçues chaque année lors d'une cérémonie officielle.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 1^{er} octobre 2024
Le Maire,
Alain CAYET.

